



**PREFET DELEGUE DU REPRESENTANT DE L'ETAT
DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN**

ARRÊTE PREFECTORAL N° 08/2012 du

26 JAN. 2012

**portant renouvellement du comité consultatif
de la réserve naturelle nationale terrestre et marine de Saint-Martin**

**Le Préfet délégué du Représentant de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.O. 6314-6 ;

VU le code de l'environnement (partie législative), notamment le chapitre II du titre III du livre III ;

VU le code de l'environnement (partie réglementaire), notamment les articles R.332-15 à R.332-17 ;

VU le décret n° 98-802 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle terrestre et marine de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral N°99-217 A/1/4 du 30 mars 1999 portant création du comité consultatif de la réserve naturelle nationale terrestre et marine de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral N°001/2008 du 24 novembre 2008 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale terrestre et marine de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1493 du 13 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Considérant le classement en réserve naturelle nationale terrestre et marine ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRETE :

Article 1er : Le comité consultatif de la réserve naturelle de Saint-Martin est renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. .../...

Article 2 : Le comité consultatif de la réserve naturelle de Saint-Martin est présidé par le préfet délégué du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ou son représentant. Il est composé comme suit :

Collège N° 1 : représentants de la collectivité de Saint-Martin et d'usagers :

- le président du conseil territorial ou son représentant ;
- le membre du conseil exécutif en charge de l'environnement ou son représentant ;
- un conseiller territorial désigné à cet effet ;
- le président du conseil économique, social et culturel de Saint-Martin ou son représentant ;
- le président de l'association METIMER ou son représentant ;
- le président de l'association des pêcheurs professionnels de Saint-Martin ou son représentant ;
- le président du conseil de quartier n°1 ou son représentant ;
- le président du conseil de quartier n°2 ou son représentant ;
- le président du conseil de quartier n°5 ou son représentant.

Collège N° 2 : représentants d'administrations et d'établissements publics concernés :

- le préfet de la région Martinique, délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires maritimes de la Guadeloupe ou son représentant ;
- le directeur des services vétérinaires ou son représentant ;
- le vice-procureur près le Tribunal d'instance de Saint-Martin ;
- le chef du service des territoires, de la mer et du développement durable de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ou son représentant ;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des Iles du Nord ou son représentant ;
- le délégué outre-mer du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- le délégué outre-mer de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le président de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin ou son représentant ;
- le président de l'office du tourisme de Saint-Martin ou son représentant ;
- Le directeur du centre d'activités régional d'application du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées de la zone Caraïbe (SPAW) de la Convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur des milieux marins de la Caraïbe ou son représentant.

.../...

Collège N° 3 : personnalités scientifiques et représentants d'associations de protection de la nature :

- M. Philippe BOUVIER, ornithologue ;
- M. Éric DELCROIX, naturaliste, spécialiste des tortues marines ;
- M. Christophe HENOCQ, archéologue ;
- M. Gilles LEBLOND, ornithologue ;
- M. Franciane LEQUELLEC, association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;
- M. Anthony LEVESQUE, ornithologue ;
- M. Félix LUREL, botaniste ;
- M. Jean Philippe MARECHAL, biologiste marin.

Personnalités invitées :

- le représentant du gouvernement de Sint-Maarten en charge de l'environnement ;
- le président du conseil de quartier n°3 ou son représentant ;
- le président du conseil de quartier n°6 ou son représentant ;
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guadeloupe ou son représentant ;
- le président de l'association hollandaise de protection de l'environnement « *The Nature Foundation Sint-Maarten* » ou son représentant.

Article 3 : Le secrétariat du comité consultatif est assuré par l'association gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur de l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Philippe CHOPIN